

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SERAFFON 7ème Adjoint(e) de Blaye.

Etaient présents :

Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Etait absent:

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 23

Pour : 20
Contre : 2
Abstention : 1

21 – BUDGET PRINCIPAL M14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 013 426,46	3 377 277,31
Recettes	7 447 020,62	2 670 281,45
Excédent	1 433 594,12	
Déficit		706 995,86

Une régularisation du résultat cumulé de l'exercice antérieur est nécessaire : -0,04 centime d'euros sur l'excédent de fonctionnement.

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/03/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230321-70153-DE-1-1


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
B. Sarraute